haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2023-28

05 juillet 2023

haute savoie
le Département

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-28 du 05/07/2023 été **publié ce jour** sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *05-07-2023 : RA-2023-28 – Arrêtés*
- *29-06-2023 : PVCD-2023-27 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 mai 2023*
- *21-06-2023 : RA-2023-26 – Arrêtés*
- *08-06-2023 : RCP-2023-25 – Délibérations de la Commission Permanente du 05 juin 2023*
- *07-06-2023 : RAAA-2023-24 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*
- *26-05-2023 : RCD-2023-23 – Délibérations du Conseil départemental du 22 mai 2023*
- *26-05-2023 : PVCD-2023-22 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 03 avril 2023*
- *25-05-2023 : RCP-2023-21 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 mai 2023*
- *24-05-2023 : RA-2023-20 – Arrêtés*
- *10-05-2023 : RA-2023-19 – Arrêtés*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 05 juillet 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Arrêtés n° 2023-28

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
23-02935	Délégation de signature à Mme Pascale Lucas, Directrice des Territoires	**1**
23-06643	Délégation de signature à M. Nicolas Tournassat, Directeur de la Direction des Finances	**11**
Direction Autonomie		
23-06567	Tarification pour l'année 2023 du foyer de vie « Les Marmottés » à Thonon-les-Bains géré par l'Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac à Epinal	**13**
23-06613	Modification de l'autorisation n° 16-03949 délivrée au bénéfice de la société Emma Dom d'exercer des activités de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à Annemasse	**15**
Direction Finances		
23-02758(*)	Nomination de mandataires à la régie de recettes de la Culture	**17**
23-06803(*)	Nomination de mandataires à la régie de recettes des Archives Départementales	**21**

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service du contentieux et du conseil juridique
04.50.33.21.75 – 04.50.33.21.51
isabelle.page@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-02935
Délégation de signature à Mme Pascale LUCAS
Directrice des Territoires

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise en disposition des départements des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement et son décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de transfert du Parc de l'Equipement en date du 29 juin 2010 ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°RH-2023-123333 en date du 30 mars 2023 portant recrutement par voie de mutation, de Mme Pascale LUCAS pour exercer les fonctions de Directrice des Territoires, à compter du 24 avril 2023.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 Sous réserve des dispositions des Titres I et II du Livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est consentie à Mme Pascale LUCAS, Directrice des Territoires, à l'effet de signer :

[1] Tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont elle a reçu la charge,

[2] Tous les arrêtés et actes relevant de réglementations appliquées par sa direction,

[3] Toutes les commandes, dans la limite de 40 000 € HT, nécessaires à l'exécution des programmes de voirie, de bâtiments et d'entretien ou d'acquisition de matériels dans la limite des crédits inscrits au budget et des programmes arrêtés par la Commission Permanente, passées soit par commande sur marchés à bons de commandes, soit avec l'UGAP, soit selon la procédure de marché à procédure adaptée

[4] Les ordres de missions concernant les agents de la Direction

[5] Les bornages contradictoires mettant en jeu le domaine public départemental.

Acte publié sur internet le 05 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Sont exclus de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- Les circulaires et instructions à caractère général,
- Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- Les correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- Les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- Les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la fonction de la Direction des Territoires ;
- Les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 Sous l'autorité et la responsabilité de la Directrice des Territoires, délégation est donnée aux chefs d'arrondissement territorialement compétents, et, en cas d'empêchement ou en leur absence, à leurs adjoints, à l'effet de signer, chacun dans les limites du territoire de son arrondissement, les documents ci-après définis :

a) gestion du réseau routier – police de la conservation du domaine public

[a1] Délivrance des alignements individuels et de leurs prescriptions réglementaires.

[a2] Avis sur autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme ...) en matière d'accès et de participations dans la limite du respect des principes définis par le Conseil Départemental et conformément au Règlement de Voirie Départementale à l'exclusion des avis portant sur :

- les recours formulés sur un avis du Département émis par l'arrondissement
- les UTN (Unité touristique nouvelle) et les ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement – carrières, dépôts de matériaux ...) ;
- l'ensemble des axes du réseau routier départemental, lorsqu'un aménagement spécifique est rendu nécessaire par le projet présenté.

[a3] Délivrance des autorisations de voirie et de leurs prescriptions, ainsi que la délivrance des autorisations d'occupation temporaire de terrain privé, dans la limite du respect des principes définis par le Conseil départemental et conformément au Règlement de Voirie Départementale.

[a4] Règlement amiable des dégradations causées au domaine public routier départemental.

[a5] Bornages contradictoires impliquant une délimitation de la route et de ses abords

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023
2 / 10

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

b) <u>Entretien et exploitation des routes</u>

[b1] Interdiction de la circulation en cas d'urgence ;

[b2] Réglementation de la circulation à l'occasion des travaux effectués ou de manifestations sur le domaine public routier en application de l'article R 411-8 du Code de la Route, à l'exception de ceux (ou celles) comprenant des coupures de circulation temporaires se déroulant sur plus d'un arrondissement ;

[b3] Avis sur les demandes de manifestations sportives, à l'exception de celles se déroulant sur plus d'un arrondissement.

c) <u>Infractions à la publicité</u>

En cas de dispositifs publicitaires implantés illégalement sur le domaine public routier HORS AGGLOMERATION uniquement :

- établissement du procès-verbal de constatation de l'infraction,
- transmission du procès-verbal aux autorités compétentes en matière de police de l'affichage publicitaire (DDT ou maire si RLP).

Article 3 Les délégations définies à l'article 2 du présent arrêté, sont étendues aux titulaires des fonctions désignés ci-dessous et sous l'autorité de leur chef d'arrondissement. Elles s'appliquent dans la limite de l'arrondissement dont ils dépendent ou du CERD dont ils ont la responsabilité. Pour les délégations concernant la gestion du réseau routier, la police de la conservation et les infractions à la publicité ([a] et [c]), elles concernent l'ensemble du réseau. Pour les délégations concernant l'entretien et l'exploitation routière ([b]), elles concernent le réseau économique et local :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Secteur / fonction	[a1]	[a2]	[a3]	[a4]	[a5]	[b1]	[b2]	[b3]	[c]
Chef de CERD	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Arrondissement d'Annecy • *Responsable service « Entretien et Exploitation »*	*	*	*	*	Pas de délégation accordée sur cet item	*	*	*	*
• *Responsable service « Gestion du Domaine Public »*	*	*	*	*		*	*	*	*
Arrondissement de Bonneville • *Responsable service « Entretien et exploitation » et en son absence au responsable d'unité « Moyens Opérationnels »*	*	*	*	*		*	*	*	*
• *Responsable service « Gestion du Domaine Public »*									
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois • *Responsable service « Entretien et Exploitation »*	*	*	*	*		*	*	*	
• *Responsable service « Gestion du Domaine Public »*	*	*	*	*		*	*	*	*
Arrondissement de Thonon-les-Bains • *Responsable service « Entretien et Exploitation »*	*	*	*	*		*	*	*	*

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Article 4 Pour la signature des pièces désignées par le paragraphe [3] de l'article 1er, dans le cadre d'un programme ou d'une opération approuvée, dans la limite des crédits ouverts à son Unité Comptable et de Gestion, selon la nature de prestation portée par la ligne de dépenses et pour les commandes sur marchés à bons de commandes dont la gestion est assurée par son Unité Comptable et de Gestion, délégation est donnée :

aux titulaires des fonctions ci-dessous désignées, dans les conditions de suppléance suivantes en cas d'absence ou d'empêchement :

UCG	Délégataire	délégataires suppléants
UCG de l'arrondissement d'ANNECY	Chef d'arrondissement d'ANNECY	1° Adjoint au chef d'arrondissement d'ANNECY 2° Responsable du service Entretien Exploitation d'ANNECY 3° Responsable du bureau administratif
UCG de l'arrondissement de BONNEVILLE	Chef d'arrondissement de BONNEVILLE	1° Adjoint au chef d'arrondissement 2° Responsable du service Entretien et Exploitation 3° Responsable du service Ingénierie
UCG de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Chef d'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1° Adjoint au chef d'arrondissement 2° Responsable du service Ingénierie de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS 3° Chef du bureau administratif de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
UCG de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS-LES-BAINS	Chef d'arrondissement de THONON-LES-BAINS	1° Adjoint au chef d'arrondissement de THONON-LES-BAINS 2° Responsable service entretien exploitation de THONON-LES-BAINS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023
5 / 10

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Article 5 Délégation de signature est donnée aux responsables des centres d'exploitation des routes départementales (CERD) ou à leur adjoint pour les commandes passées dans la limite de leur ressort territorial et dans la limite de 8 000 € HT, pour les crédits de fonctionnement ouverts à l'unité Comptable et de Gestion dont ils dépendent, selon la nature de prestation portée par la ligne de dépenses, pour des prestations relatives à l'entretien routier, à l'exploitation, la viabilité hivernale et l'entretien des bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Article 6 Les fonctions mentionnées aux articles précédents sont tenues par les agents ci-après désignés :

DIRECTION DES TERRITOIRES

Directrice des Territoires	Pascale LUCAS
ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES D'ANNECY	
FONCTION	**IDENTITE**
Chef de l'arrondissement d'ANNECY	Jean-René LACROIX
Adjoint au chef de l'arrondissement d'ANNECY	Florian MEISSONNIER
Responsable service Gestion du Domaine Public d'Annecy	En cours de recrutement
Responsable service Entretien-Exploitation d'Annecy	Florian MEISSONNIER
Responsable du bureau administratif d'ANNECY	Noémie SONNERAT
Responsable du CERD d'ANNECY-EST	Alain DEBERNARDI
Responsable du CERD d'ANNECY-OUEST	Gérard GAY-PERRET
Responsable du CERD de GROISY	Ludovic GRUAZ
Responsable du CERD de FAVERGES	Sébastien CUOMO
Responsable du CERD de SAINT-JORIOZ	Coralie BEVILLARD
Responsable du CERD de THONES	Christophe SEYS
Responsable du CERD de VALLIERES	Pierre KATCHETKOF
Responsable du CERD d'ALBY-SUR-CHERAN	Hervé ISEPPY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE BONNEVILLE	
FONCTION	**IDENTITE**
Chef de l'arrondissement de BONNEVILLE	Julien HOUEL
Adjoint au chef de l'arrondissement de BONNEVILLE	Stéphanie RICHET
Responsable du bureau administratif	Laurence PILLOT
Responsable du service Entretien, Connaissance du Patrimoine, Exploitation de Bonneville	Delphine PLUSQUELLEC
Responsable de l'unité Moyens Opérationnels	Jérôme BAUD
Responsable du service Ingénierie	Julio PEREIRINHA
Responsable du service Gestion du Domaine Public et Sécurité	Stéphanie RICHET
Responsable du CERD de PASSY	Franck CHATELLARD
Responsable du CERD de CHAMONIX	Didier VILLETTE par intérim
Responsable du CERD de SALLANCHES	Alain PREVOST
Responsable du CERD d'AYZE	Olivier BOLLENS
Responsable du CERD de ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	Laurent DUVERNAY
Responsable du CERD de SCIONZIER	Olivier BOLLENS par intérim
Responsable du CERD de BOEGE/ SAINT-JEOIRE	Fabrice LE LAY
Responsable des CERD de TANINGES/ SAMOENS	Laurent DAUNIS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023
8 / 10

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS	
FONCTION	**IDENTITE**
Chef de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Perrine BLANC
Adjoint au chef d'arrondissement de SAINT- JULIEN-EN-GENEVOIS	Serge KRYSTKOWIAK
Responsable du bureau administratif de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Sonia AVRILLON
Responsable du service Gestion du Domaine Public et des Ouvrages	Serge KRYSTKOWIAK
Responsable service Ingénierie	Rémy DUCRET
Responsable du CERD d'ANDILLY	Serge FRANCOIS
Responsable du CERD de VERS	Bruno LERAT
Responsable service « Entretien Exploitation »	Raphaël DIELENSEGER
Responsable du CERD d'ANNEMASSE	Luc GONZALES
Responsable du CERD de REIGNIER	Christophe BOITEUX
Responsable du CERD d'USINENS	Bruno LERAT par intérim

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE THONON-LES-BAINS	
FONCTION	**IDENTITE**
Chef de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS	Fabienne LEDUC
Adjoint au chef de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS	Gilles GAGET
Responsable service Entretien Exploitation	Jérôme BOUGHERARA
Responsable service Gestion du Domaine Public des Ouvrages	Gilles GAGET
Responsable du CERD de THONON	Xavier DECONCHE
Responsable du CERD de BONS-EN-CHABLAIS	Alain FERRY
Responsable du CERD de VAILLY	Hervé CHARLES
Responsable du CERD de St JEAN D'AULPS	Stéphane DIASPARA
Responsable du CERD d'ABONDANCE	Patrick MAULAZ
Responsable du CERD de MAXILLY	Julien MORICE

Article 7 L'arrêté n°2023-00944 du 1er mars 2023 est abrogé.

Article 8 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 23 juin 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230623-2023-02935-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-06643
Délégation de signature à M. Nicolas TOURNASSAT
Directeur de la Direction des Finances

ISABELLE PAGE
Responsable par intérim du service du contentieux et du conseil juridique
04.50.33.21.75
isabelle.page@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la décision du 18 septembre 2019, nommant M. Nicolas TOURNASSAT en qualité de Directeur de la Direction des Finances à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Nicolas TOURNASSAT, Directeur de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- Toutes les pièces nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Département ;
- Tous les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes du Département conformément aux dispositions de l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- Toutes les commandes passées sur marchés à bons de commande de la Direction des Finances, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- L'engagement des dépenses et des recettes se rapportant aux attributions de la Direction des Finances ;
- Les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité à l'exception des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger ;
- Toutes les opérations de tirages et de remboursement sur la ligne de trésorerie ou sur les emprunts de type « crédit long terme renouvelable », dans la limite des plafonds mentionnés dans les contrats ;
- Tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont il a reçu la charge ;
- Tous les arrêtés et actes relevant de la réglementation appliquée à sa direction.

Acte publié sur internet le 05 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230613-2023-06643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Sont exclus de cette délégation de signature les documents suivants :

- Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- Les correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- Les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- Les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction des Finances.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TOURNASSAT, délégation est accordée à :

- M. Jean-Philippe LAUGIER, Directeur Adjoint de la Qualité Comptable ;
- Mme Laëtitia GROLEAU, Directrice Adjointe de la Performance Financière ;

dans les mêmes conditions que celles citées à l'article 1.

Article 3 Sous l'autorité du Directeur de la Direction des Finances, délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de recettes et toutes pièces nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Département à :

- M. Jean-Philippe LAUGIER, Directeur Adjoint de la Qualité Comptable à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de recettes du Département ;
- Mme Laëtitia GROLEAU, Directrice Adjointe de la Performance Financière ;
- Mme Latifa FRANCOIS, Chef du service Financier Action Sociale et Solidarité ;
- Mme Sandrine TOURNIER, Chef du Service Adjoint du Service Financier Action Sociale et Solidarité ;
- Mme Florence POLLIER, Chef du Service Contrôle, Recettes et Opérations Comptables ;
- M. Fabrice WUTHRICK, Chef du Service Financier Bâtiments ;
- Mme Ekaterina VOLLAT, Chef Adjoint du Service Financier Bâtiments.

Article 4 L'arrêté n°2023-00861 du 28 mars 2023 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, 13 juin 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230613-2023-06643-AI
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-06567

Tarification pour l'année 2023 du foyer de vie Les Marmottés à THONON-LES-BAINS (74200) géré par l'Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac (AMAMB) à EPINAL (88000)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Vu la procédure contradictoire engagée

Considérant les capacités autorisées et installées des services gérés par l'association AMAMB

Considérant que les tarifs arrêtés ci-dessous tiennent compte du Ségur et de son extension à l'ensemble des professionnels exerçant au sein d'établissements financés par le Département

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans le foyer de vie Les Marmottés à Thonon-les-Bains (74200) géré par l'association AMAMB sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2023 :

Accueil permanent

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 : 195,61 €
- Prix de journée moyen 2023 : 172,99 €

Accueil de jour

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 : 130,04 €
- Prix de journée moyen 2023 : 115,90 €

Accueil temporaire

- Prix de journée moyen 2023 : 215,38 €
- Dotation globale 2023 : 55 998,20 €

Article 2 :

Sans préjudice de la procédure contradictoire 2024, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 correspondra au tarif moyen de l'année 2023 pour l'ensemble des établissements et services sous prix de journée.

Acte publié sur internet le 05 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230616-23-06567-AI
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Article 3 :

Les tarifs et les dotations 2023 intègrent le surcoût de 154 029 € lié aux mesures SEGUR dont 106 115 € au titre du décret du 28/04/2022 et 47 914 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 JUIN 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230616-23-06567-AI
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

haute savoie
le Département

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service Offre Sociale et Médico-sociale
04 50 33 22 89
Autonomie-osms@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023-06613
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION N°16-03949 DELIVREE AU BENEFICE DE LA SOCIETE EMMA DOM D'EXERCER DES ACTIVITES DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE SANS HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A ANNEMASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatif aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 47 relatif aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile modifiant les articles L313-1-2 et L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au régime d'autorisation desdits services,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental n°16-03949 du 11 juillet 2016 portant autorisation au bénéfice de la société EMMA DOM d'exercer des activités de service et d'aide et d'accompagnement à domicile sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à Annemasse,

Vu l'arrêté départemental n°21-04854 du 19 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°16-03949 du 11 juillet 2016 ,

Considérant le changement de domiciliation du siège social de la société EMMA DOM fixé à compter du 01/05/2022 au 19 avenue de la Gare à Annemasse,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation visée aux articles L313-1 et L313-1-2 du Code de l'Action sociale et des Familles et délivrée à la société EMMA DOM par arrêté n°16-03949 du 11 juillet 2016 est modifiée pour prendre en compte le changement de domiciliation du siège social fixé au 19 avenue de la Gare à Annemasse (74100).

Article 2 :

Le changement de domiciliation du siège social est sans incidence sur la durée initiale de l'autorisation délivrée le 11 juillet 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Article 3 :

Cette autorisation couvre les activités suivantes :

- Assistance à domicile dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;

Acte publié sur internet le 05 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230616-23-06613-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

- Aide à la mobilité dans l'environnement de proximité des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- Aide personnelle à domicile auprès des familles fragiles ;
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente modification sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires (FINESS) et la fiche transmise ultérieurement au service.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'intéressé et publié au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 16 JUIN 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230616-23-06613-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

23-02758

Arrêté de nomination de mandataires pour la régie de recettes de la Culture

ANDREA ROSSI
Référent Régies
04.50.33.50.82
andrea.rossi@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération (CG-2007-026) en date du 23 avril 2007 instituant une régie de recettes de la Culture,

Vu la délibération (CG-2007-059) en date du 22 octobre 2007 modifiant ladite régie,

Vu l'arrêté n° 11-6273 en date du 24 novembre 2011 modifiant ladite régie,

Vu l'arrêté n° 2014-03047 en date du 28 mai 2014 modifiant ladite régie,

Vu l'arrêté n° 18-01103 en date du 12 mars 2018 modifiant ladite régie,

Vu l'arrêté n° 10-3381 en date du 25 juin 2010 désignant Madame Carole PERE, régisseuse de la régie de recettes de la Culture,

Vu l'avis conforme la régisseuse en date du 15 avril 2023,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 avril 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Culture, pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci :

- Monsieur Arnaud BESSON
- Monsieur Clément BOYER
- Madame Tatiana BRUNEAU
- Madame Galanne CESTRE-LAMBERT
- Madame Julie CHANCEREL
- Monsieur Kamel GOUAICH
- Monsieur Loïc HARSIGNY
- Monsieur Gaston JAILLET
- Madame Eole LEMAIRE
- Madame Marion PAUL
- Madame Anouck RECH
- Madame Justine SION
- Madame Léa VIGNAND
- Madame Candice VINCENT

ARTICLE 2 :

Les mandataires exerceront leurs fonctions à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du Secteur Public Local.

A Annecy, le 13/04/2023

Pour le Directeur des Finances, Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable M. Jean-Philippe LAUGIER	La Régisseuse (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Carole PERE Vu pour acceptation
Le mandataire nommé (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») M. Arnaud BESSON "VU POUR ACCEPTATION"	Le mandataire nommé (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») M. Clément BOYER " Vu pour acceptation "
La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Tatiana BRUNEAU Vu pour acceptation	La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Galanne CESTRE-LAMBERT Sans objet a démissionné

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Julie CHANCEREL Vu pour acceptation	Le mandataire nommé (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») M. Kamel GOUAICH Vu pour acceptation
Le mandataire nommé (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») M. Loïc HARSIGNY Vu pour acceptation	Le mandataire nommé (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») M. Gaston JAILLET Vu pour acceptation
La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Eole LEMAIRE Vu pour acceptation	La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Marion PAUL Vu pour acceptation
La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Anouck RECH vu pour acceptation	La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Justine SION Vu pour acceptation
La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Léa VIGNAND Vu pour acceptation	La mandataire nommée (signature précédée de la mention « vu pour acceptation ») Mme Candice VINCENT vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

23-06803

Arrêté de nomination de mandataires pour la régie de recettes des Archives départementales

ANDREA ROSSI
Référent Régies
04.50.33.50.82
andrea.rossi@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération institutrice de la régie n° CG-2007-060 du 22 octobre 2007 instituant une régie de recettes des Archives départementales,

Vu l'arrêté n° 18-03369 du 3 juillet 2018 modifiant ladite régie,

Vu l'arrêté de nomination de la régisseuse n° 2022-10751 du 19 décembre 2022,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 juin 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Sont nommés mandataires de la régie des Archives départementales, régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité de sa régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif, c'est-à-dire l'acte initial et les modificatifs de celle-ci :

- Monsieur MARTIN Denis
- Madame MERIEN née COUTAZ Sarah
- Madame MAURIN née LARCHER Hélène
- Madame LE GALLIC Anais
- Madame BERSOT Isabelle
- Madame QUILLOT née ANANOS Nelly

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du Secteur Public Local.

Acte publié sur internet le 05 juillet 2023

À Annecy, le 15 juin 2023

Le Directeur Adjoint à la Qualité Comptable, M. LAUGIER Jean-Philippe	La Régisseuse (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Vu pour acceptation Mme MULLER Anais
La mandataire suppléante (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme VIVIANT Nathalie	La mandataire nommée aux présentes (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme BERSOT Isabelle
La mandataire nommée aux présentes (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme MERIEN Sarah Vu pour acceptation	La mandataire nommée aux présentes (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme MAURIN Hélène vu pour acceptation
La mandataire nommée aux présentes (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme QUILLOT Nelly Vu pour acceptation	La mandataire nommée aux présentes (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), Mme LE GALLIC Anais vu pour acceptation
Le mandataire nommé aux présentes (signature précédée de la mention « vu pour acceptation »), M. MARTIN Denis Vu pour acceptation	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 05/07/2023